

Luxembourg, le 19 juillet 2024



AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste de
« responsable centre Technolink » (m/f)
régime du salarié, contrat à durée indéterminée

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du Service Enseignement, un responsable centre Technolink (m/f), dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat à durée indéterminée et rémunéré par analogie au « groupe d'indemnité A1 » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme d'enseignement supérieur sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un grade de « **Master** » en **pédagogie des médias, web design, en mathématiques appliquées ou informatique**.

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Missions et tâches :

Missions :

- Gérer le personnel des unités du Centre Technolink ;
- Etablir et gérer le budget du Centre Technolink ;
- Assurer la représentation et la collaboration du Centre Technolink auprès des services et institutions concernés (Service Enseignement, MENJE, Direction régionale, TIC,...) ;
- Assurer le lien entre le Centre Technolink et le personnel des écoles en étant à l'écoute des écoles – Helpdesk ;
- Collaborer
 - avec l'ICN (instituteur spécialisé en compétences numériques) du MENJE (Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse) et la direction 01 dans le cadre du projet MAKERSPACE ;
 - avec le service ESEB (équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques) /CI(S) (Commission d'inclusion (scolaire)) pour fournir de l'aide technique aux enfants ayant des difficultés dans la participation aux cours, en étroite collaboration avec le responsable technique du Centre Technolink ;

- avec le service TIC / département réseau et les autres départements du service TIC en étroite collaboration avec le responsable technique du Centre Technolink et du correspondant en informatique du service Enseignement ;
- Promouvoir l'innovation technologique (robotique, intelligence artificielle, ...) dans les écoles de la Ville ;
- Elaborer et participer à la mise en œuvre de projets pédagogiques scolaires thématiques les médias (livres, nouveaux médias, autres supports) pour les élèves des écoles de la Ville ;
- Elaborer et présenter un programme annuel de formation pédagogique sur les médias, en collaboration étroite avec les responsables du service Enseignement ;
- Participer à la gestion des bases de données du Centre Technolink ;
- Participer à la surveillance de la sécurité du réseau du service Enseignement/Centre Technolink et à la protection des données;
- Veiller à la mise en place des recommandations et des décisions du collège échevinal en matière de politique d'enseignement de la Ville en étroite collaboration avec le chef de service Enseignement ;
- Gestion des offres des fournisseurs et des cahiers de charge respectifs concernant les supports techniques dispensés par le Centre Technolink ;
- Confection, élaboration et rédaction de rapports, demandes, propositions et avis en relation avec les tâches du Centre Technolink.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Honoré Gregorius, chef de Service Enseignement, tél. 4796-2460.

c) Profil :

- Esprit d'organisation et de coordination élevé afin d'assurer des tâches de gestion et le suivi des dossiers ;
- Sens des responsabilités élevé ;
- Aisance au niveau des relations interpersonnelles ;
- Bonnes capacités de communication écrite et orale ;
- Organisation autonome du travail ;
- Esprit d'équipe ;
- Bonnes connaissances informatiques.

Une expérience professionnelle de 4 années sur un poste à responsabilités et/ou un Master en pédagogie des médias est considérée comme un atout.

d) Pièces à joindre :

- 1) lettre de motivation (veuillez indiquer la référence suivante: 13-A1 techno) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures);
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport;
- 5) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3) ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs » (Bulletin N°5) (Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 7) originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) copie de l'inscription au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; (Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, 20, Montée de la Pétrusse, Luxembourg) ;
- 9) photo passeport récente ;
- 10) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de

la sécurité sociale.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes sont à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur <https://jobs.vdl.lu> pour le **vendredi, 30 août 2024** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) **Modalités de recrutement :**

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi d'une audition.

Le/la candidat(e) retenue devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

f) **Rémunération:**

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « A1 », tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité A1 comprend les grades 12 à 15. Au niveau général, les avancements aux grades 13 et 14 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 15 et l'avancement à ce grade intervient, sous réserve que toutes les conditions légales et réglementaires soient remplies, après 20 années de grade depuis le début de carrière.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 320 points indiciaires, soit 7.448,06 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 340 points indiciaires, soit 7.913,57 € brut, au nombre-indice actuel de 944,43.

Une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 674,98 € brut.

Le(e) salarié(e) bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
